ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments génériques

Question écrite n° 12012

Texte de la question

M. Claude Sturni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le prix des médicaments génériques. Initialement le remplacement du médicament d'origine (le princeps) par un générique à effet thérapeutique équivalent devait permettre à l'assurance maladie de réaliser des économies substantielles. Or certains patients ont pu constater que, si le tarif affiché sur la boîte du générique était légèrement inférieur à celui de la boîte du princeps, le nombre de comprimés par conditionnement l'était également. Le médicament générique revenait alors plus cher au comprimé que le médicament princeps. De même, certains génériques sont plus chers que le médicament d'origine. À titre d'exemple, le coversyl, boîte de 90, était vendu au prix de 25,34 euros alors que son générique, le périndopril, boîte de 90, était au prix de 27,40 euros en août 2012. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin d'encadrer de manière plus rigoureuse le prix des médicaments génériques.

Données clés

Auteur : M. Claude Sturni
Circonscription : Bas-Rhin (9e circonscription) - Non inscrit
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12012
Rubrique : Pharmacie et médicaments
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 novembre 2012, page 6863
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)